



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-154

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Gers /

32-2023-09-01-00002 - Arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à M Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Secrétariat général

32-2023-09-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, Sous-préfet de Mirande. (4 pages)

Page 6

Préfecture du Gers

32-2023-09-01-00002

Arrêté du 1er septembre 2023 portant
délégation de signature à M Christophe
POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial
et de l'animation des politiques publiques à la
préfecture



ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU,
chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers, notamment l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à l'organisation du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2023 affectant Mme Patricia REGNAULT au service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée **M. Christophe POUYSEGU**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe POUYSEGU**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les lettres aux ministres et aux parlementaires,
- les arrêtés préfectoraux,
- les circulaires et instructions générales,
- les communiqués de presse.

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe POUYSEGU**, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, **Mme Patricia REGNAULT**, à l'effet de signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'attribution des concours financiers octroyés au titre des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »,
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- 122 « concours spécifiques et administration ».
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

ARTICLE 2 : Les décisions de versement des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € seront signées par M. le secrétaire général de la préfecture, par délégation de M. le préfet.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°32-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef de service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 1er septembre 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-09-01-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Raphaël FARGES, Sous-préfet de Mirande.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à **M. Raphaël FARGES**
Sous-préfet de Mirande

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00013 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2023 affectant Mme Sylvie MAGNIE, attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44,00
www.gers.gouv.fr

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives à :

- la réglementation funéraire :
 - Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
 - Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
 - Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
 - Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES**, la délégation de signature est exercée par **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, et de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD** secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduites à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie MAGNIE**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

Tél : 05 62 61 44.00
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

www.gers.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie MAGNIE**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie MAGNIE** attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

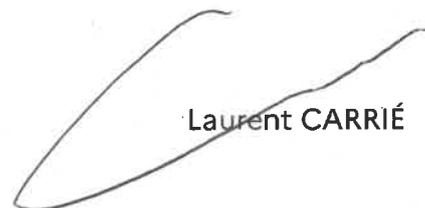
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES** sous-préfet de Mirande et de **Mme Sylvie MAGNIE**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Raphaël FARGES**, en qualité de sous-préfet de Mirande, est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 1^{er} septembre 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ